

ÉLECTION 2023 DES ASSESSEURS DES CHAMBRES COMMERCIALES PRÈS LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE SAVERNE ET STRASBOURG

NOTICE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

1. **Utilisez le bulletin de vote mis à disposition par les candidats ou**, au vu de la liste des candidats fournie, **rédigez vous-même votre bulletin sous réserve du respect des normes fixées par l'arrêté du ministère de la Justice et des Libertés du 24 mai 2011** relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce :

- rédaction sur **papier blanc** ;
- format **148 x 210 mm maximum** (= demi-A4) ;
- seules mentions admises : **juridiction concernée, date de dépouillement** du scrutin, **noms et prénoms des candidats**.

Il n'y a **pas d'ordre ni de séparation sur les bulletins entre les candidats à un mandat de deux ans et ceux à un mandat de quatre ans**.

Il vous est **possible de rayer des noms de façon manuscrite sur le bulletin fourni par les candidats**.

2. Glissez **un seul bulletin de vote dans l'une des deux enveloppes violettes** sans la cacheter.

3. Insérez cette enveloppe **dans l'enveloppe blanche correspondant au tour de scrutin concerné**.

4. Inscrivez vos **nom et prénom** et apposez votre **signature au verso de cette enveloppe**.

5. **Affranchissez et postez l'enveloppe afin qu'elle arrive à destination dans les délais**, soit au plus tard le mardi 3 octobre 2023 pour le premier tour et le lundi 16 octobre 2023 pour l'éventuel second tour.

En cas de second tour, de nouveaux bulletins de vote vous seront adressés. Dans cette hypothèse, il convient de **conserver précieusement l'une des deux enveloppes violettes et l'enveloppe blanche prévue pour le second tour**.

Votre vote ne pourra pas être pris en compte si :

- vous n'avez pas inscrit vos nom et prénom et apposé votre signature au verso de l'enveloppe blanche ;
- il est réceptionné hors délai ;
- il n'a pas été acheminé par La Poste.

Cas de nullité des votes lors du dépouillement

Seront considérés comme votes nuls lors du dépouillement :

- *les enveloppes violettes contenant plusieurs bulletins différents les uns des autres ;*
- *les bulletins comportant plus de noms que de sièges à pourvoir ;*
- *les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;*
- *les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître ;*
- *les bulletins non insérés dans l'enveloppe violette ou insérés dans une autre enveloppe ;*
- *les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;*
- *les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou des tiers ;*
- *tout bulletin ne respectant pas les normes fixées par l'arrêté du 24 mai 2011 (cf. supra).*